

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 248

présenté par
M. Collard

ARTICLE 2**ANNEXE**

Supprimer l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les 645 millions d'euros procurés annuellement par la CASA ne permettent pas de financer une politique crédible d'accompagnement de la perte d'autonomie.

Or, l'alinéa concerné pourrait le laisser croire.